



Commission scolaire
de la Région-de-Sherbrooke

Procédure relative à l'encadrement des comités de santé et sécurité des établissements d'enseignement

SRH-PR-3-2000

- OBJECTIF:** Déterminer l'encadrement des Comités de santé et de sécurité décentralisés à l'intention des établissements d'enseignement désirant se doter d'un tel comité.
- ORIGINE:** Règlement de délégation de pouvoirs aux diverses instances de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, article 6.4.5.
- UNITÉ RESPONSABLE:** Service des ressources humaines
-

Cette procédure est autorisée par la soussignée et entre en vigueur le

Louise Boisvert, directrice générale

Date

1.0 Type de comité

Le Comité de santé et de sécurité décentralisé est consultatif.

2.0 Mise en place

Le Comité est mis en place à la discrétion de la direction de l'établissement d'enseignement .

3.0 Composition

Le Comité est composé comme suit:

- # un représentant de la direction de l'établissement d'enseignement;
- # deux représentants des travailleurs de cet établissement, pavillon ou site.

Le nombre de représentants peut être supérieur, s'il y a lieu.

4.0 Réunions

Le Comité se réunit deux fois par année. Des réunions additionnelles peuvent être tenues lorsque la situation le justifie.

Les réunions se tiennent en dehors des heures de présence des élèves.

5.0 Mandat du comité

Le mandat du comité est le suivant:

- # proposer, à la direction de l'établissement d'enseignement, des actions visant à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- # proposer, à la direction de l'établissement d'enseignement, des moyens permettant de diminuer les coûts liés à la santé et à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles;
- # recevoir des informations statistiques produites par la Commission scolaire;
- # effectuer des recommandations, à la direction de l'établissement d'enseignement, dans les domaines suivants:
 - # traitement des plaintes;
 - # programmes de prévention en santé et de sécurité;
 - # risques liés aux postes de travail et aux tâches à accomplir par les employés;
 - # risques liés aux contaminants et aux matières dangereuses;
- # exécuter tout autre mandat confié par la direction de l'établissement d'enseignement.

6.0 Responsabilité

La présente procédure est sous la responsabilité du Service des ressources humaines.